

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	36	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 10 avril 2017, après convocation légale reçue le 04 avril 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), Mme Annie GARNERO, (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), M. Alain MILON (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), Mme Véronique MURZILLI, (pouvoir donné à Mme Patricia COURTIER), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR), Mme Isabelle VINSTOCK (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX).

Etaient Absents non représentés : M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, Mme Martine CASADEI, M. Christian RIOU.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Subvention à l'Université Populaire du Ventoux (UPV) dans le cadre de la programmation 2017 du contrat de ville de Monteux

Madame Françoise LAFAURE rappelle que par délibération n°4 du 23 juin 2015, la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » a validé le contrat de ville de Monteux pour la période 2015/2020 et a autorisé son Président à le signer.

Au titre de la programmation 2017 du contrat de ville, l'UPV a présenté dans le cadre du pilier « Développement Economique et Emploi » un dossier de candidature pour la reconduction de l'action « Relais Travail Saisonnier ».

Cette candidature ayant été validée en comité de pilotage du contrat de ville, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention de

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

partenariat avec l'UPV pour l'année 2017 et d'octroyer à l'association une subvention de 4 500 €.

Le Conseil Communautaire, **Mme. Françoise LAFAURE**, entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le président à signer la convention de partenariat avec l'Association UPV pour l'année 2017.

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 4 500 €.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget général.



Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de
Communes**

Les Sorgues du Comtat



CONTRAT DE VILLE DE MONTEUX - PROGRAMMATION 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la délibération de la Commune de Monteux n°1 du 1er juin 2015 approuvant le contrat de ville de Monteux pour la période 2015/2020,

Vu la délibération de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » n° 4 du 23 juin 2015 validant le contrat de ville de Monteux pour la période 2015/2020 et autorisant le président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » à le signer,

Il a été convenu ce qui suit :

Entre

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LES SORGUES DU COMTAT »
340 BOULEVARD D'AVIGNON – BP 75 - 84170 MONTEUX**

représentée par SON PRÉSIDENT, CHRISTIAN GROS

et

**L'ASSOCIATION UPV (UNIVERSITÉ POPULAIRE DU VENTOUX)
214 BOULEVARD DU MARÉCHAL LECLERC - 84200 CARPENTRAS**

représentée par SON PRÉSIDENT, JACQUES MYIN

PRÉAMBULE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a introduit dans son article V deux critères uniques qualifiant un quartier prioritaire de la politique de la ville : un nombre minimal habitants et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu.

Un quartier unique de 1 630 habitants, dit « du Vieux Moulin aux Mûriers » et incluant le centre ancien, a déterminé l'entrée de la commune dans la nouvelle géographie prioritaire posée par la réforme de la politique de la ville.

Signé le 2 juillet 2015, le contrat de ville de Monteux 2015-2020 constitue le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville ; il permet de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice du quartier prioritaire.

Un appel à projets a été établi pour l'année 2017 en direction des associations et organismes susceptibles d'apporter leur contribution à la mise en œuvre des quatre axes prioritaires :

- Habitat et cadre de vie,
- Tranquillité publique et prévention de la délinquance,
- Emploi et développement économique,
- Education, jeunesse et parentalité.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objectif de formaliser les engagements réciproques des signataires concernant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'action intitulée :

« RELAIS TRAVAIL SAISONNIER »

qui a été validée en comité de pilotage du contrat de ville dans le cadre de la programmation 2017.

ARTICLE II - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La communauté de communes s'engage à verser à l'UPV la somme globale de 4 500 € (*quatre mille cinq cent euros*) au titre de l'exécution de l'action indiquée dans l'article I.

Les subventions allouées par les autres partenaires du contrat de ville au titre de cette action seront versées directement à l'association selon les modalités proposées par chacun d'eux.

ARTICLE III - MODALITÉS DE VERSEMENT

La somme indiquée à l'article II sera imputée sur les crédits du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - article 6574 du budget 2017.

Elle sera versée en une fois sur le compte bancaire de l'association dans un délai de deux mois à compter de la signature de la présente convention, sous réserve de la régularité du dossier de candidature et du respect des échéances administratives.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action prévue, l'association s'engage à reverser tout ou partie de la subvention prévue dans un délai de deux mois à compter de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE IV - LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION.

L'association signataire de cette convention s'engage à :

- * Mettre en œuvre l'action présentée conformément au dossier de demande de subvention déposé dans le cadre de l'appel à projets de la programmation 2017 du contrat de ville de Monteux.
- * Veiller à ce que l'action proposée cible véritablement les habitants du quartier prioritaire.
- * Assurer le suivi et l'évaluation continus de l'action présentée.
- * Transmettre à l'équipe opérationnelle du contrat de ville le bilan et l'évaluation de l'action conformément aux critères définis par l'équipe opérationnelle ainsi que les justificatifs financiers nécessaires.
- * Faciliter le contrôle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité. La présentation budgétaire devra permettre d'individualiser l'action subventionnée au regard du financement public affecté.
- * Respecter, comme toute association loi 1901, un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, ainsi que toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux, fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel, notamment en matière salariale.
- * Disposer d'une assurance adaptée à son action spécifique conformément à la législation en vigueur.
- * Assurer le financement optimal de l'action présentée en sollicitant des financements diversifiés.

ARTICLE V - DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour la durée de l'année civile 2017.

ARTICLE VI - RÉSILIATION

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivi d'effet.

Cette résiliation ne donnera droit à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

ARTICLE VIII - LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut de conciliation, les litiges sont du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention serait rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Monteux, le/...../ 2017
2017

Pour la Communauté de Communes
« Les Sorgues du Comtat »,

Christian GROS, Président

Fait à Carpentras, le/...../

Pour l'association
« Université Populaire du Ventoux »

Jacques MYIN, Président